

CONTRAT D'ALLOCATION D'ETUDES

A destination des :

Etudiant(e)s Infirmier(e)s

Qu'est-ce que c'est que le CAE ?

Le contrat d'allocation d'études est un dispositif contractuel qui permet au CESAME de verser une allocation forfaitaire aux étudiants en formation initiale en dernière année des études infirmières en contrepartie d'un engagement de servir de 18 mois au sein de l'établissement.

Peut-il être cumulatif d'autres dispositifs d'accompagnement financier ?

Le contrat d'allocation d'études (CAE) est un dispositif récent et spécifique. Par conséquent il appartient à l'étudiant qui bénéficie d'un autre dispositif financier de vérifier si ce dernier prend en compte ou non les ressources issues de l'allocation d'études dans les conditions d'éligibilités de ce dispositif (Bourses, RSA...).

Quel est le montant de l'allocation ?

Métier concerné	Montant total de l'allocation
Infirmiers (IDE)	7 000 € net

L'allocation est versée en deux temps :

-Lors de la dernière année d'études à compter du 1er jour du mois qui suit la signature du contrat d'engagement, l'étudiant perçoit 50% de la somme soit 3500€.

- Lors de la diplomation, à la signature du contrat, l'étudiant perçoit le solde soit 3500€.

Au total, 7000€ sont versés auprès de l'allocataire durant sa période de formation pour le soutenir et l'inciter à se consacrer uniquement à ses études.

Que se passe-t-il si je dénonce le contrat avant la période d'engagement d'exercer une activité au CESAME ?

En cas de rupture des études, de non obtention du diplôme d'Etat ou de refus de prise de poste au sein du CESAME, l'étudiant remboursera l'intégralité des sommes déjà perçues, sauf pour raison médicale ou inaptitude.

Que se passe-t-il si je dénonce le contrat en cours de la période d'engagement?

En cas de dénonciation du contrat d'engagement avant l'issue du 18ème mois les sommes déjà perçus par les allocataires sont conservées au prorata de leur durée d'engagement réalisé, le reste est remboursé en une fois auprès de l'établissement.

Nature juridique de l'allocation d'étude

L'allocation destinée aux étudiant(e)s est un montant net : l'indemnité versée dans le cadre d'un Contrat d'allocations d'études est exonérée de toutes cotisations ou contributions sociales.

Les engagements de l'étudiant :

Si leur candidature est retenue, les étudiants signent avec l'établissement un contrat d'allocation d'études par lequel il s'engage à :

- Poursuivre ses études et à se présenter aux épreuves du diplôme d'état ;
- Travailler, après l'obtention de son diplôme, au CESAME durant 18 mois à temps plein hors période d'absences pour des motifs autres que congés annuels et autorisation d'absence pour évènement familiaux.
- En cas d'engagement à temps partiel, la durée d'exercice sera prolongée au prorata du temps de travail prévu dans le contrat d'engagement.
- Informer l'établissement de tout changement de situation

Comment bénéficier du Dispositif ?

Il suffit aux étudiants intéressés d'écrire un courrier de motivation à l'attention de la Direction des Soins, auprès de Madame Catherine DERRIEN, Directrice des Soins. Un entretien sera proposé rapidement aux candidats afin de le rencontrer de lui présenter

L'établissement, les différents services et activités proposées.

Coordonnées Direction des Soins :

Secrétariat : 02.41.80.79.41

Nota Bene : Nous invitons les étudiants intéressés de privilégier l'envoi de leur candidature durant l'été précédent leur entrée en 3^{ème} année afin qu'il puisse bénéficier du premier versement de l'allocation dès la rentrée.